

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public communal dans le cadre
du passage du Tour de France sur la
commune d'Hazebrouck**

Le 5 juillet 2025

Arrêté VB/BD/VD/JW/DN – 2025-44

Le maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande de « ASO » concernant le passage du Tour de France sur la commune ;

Vu les animations organisées par la commune dans le cadre de cette journée festive ;

Attendu que le passage de l'étape du Tour de France occupera le domaine public de la ville et contraindra la circulation lors des passages de la caravane publicitaire, des coureurs et des véhicules techniques,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationner

✓ *Du samedi 5 juillet 2025 06h00 au dimanche 6 juillet 04h00*

- Sur la totalité de la place du Général De Gaulle (sauf stationnement des véhicules techniques)

✓ *Du vendredi 4 juillet 20h au samedi 5 juillet 2025 à l'issue de la manifestation (+/- 18h00)*

- Sur la totalité des places de stationnement, parkings et trottoirs publics situés sur le parcours à savoir :

- Rue de la Motte au Bois (dans sa totalité, y compris le parking situé près du 1347 de ladite rue) – RD 946 et RD 953 ;
- Rue d'Aire (de la rue de Calais, jusqu'à la rue de Merville) ;
- Rue de l'Eglise (y compris le parking situé devant l'entreprise Midas, et celui de l'église St-Eloi) ;
- Rue Warein, de la place du Général De Gaulle à la rue du Moulin ;
- Rue du Moulin ;
- Avenue Jean-Bart (du Pont Rommel à la rue de l'Hôpital) ;
- Rue Verlyck (dans sa totalité) ;
- Route d'Hondeghem (jusqu'à la Potter Straete) ;

Article 2 : Interdiction de circuler

✓ *Le samedi 5 juillet 2025 de 09h00 à l'issue de la manifestation (+/- 17h00) :*

La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens de circulation sur la totalité du parcours précédemment mentionné (sauf organisation, secours et forces de l'ordre).

Article 3 : Déviations / pré-signalisations

Afin de sécuriser le passage de la caravane publicitaire, des coureurs et des véhicules techniques, des déviations et panneaux d'information seront déposés en amont du parcours par les services municipaux dans les jours / heures qui précèdent, et seront positionnés formellement aux début et fin de la manifestation aux intersections suivantes :

- Route de Vieux-Berquin / chemin du Souverain
- Chemin du Souverain / Chemin du Claudorez
- Rue de Merville / Rue du Pont des Meuniers
- Passage à niveau de la rue de Merville
- Route de Merville / Route de la Motte au Bois
- Rue Pyckaert / rue du Biest
- Rue de la Motte au Bois / Voie de Contournement (D253)
- Voie de Contournement (D253) / rue d'Aire
- Rue d'Aire / rue de la Laiterie / rue du Bois
- Rue de Calais / rue de Théroouanne / rue Heerstraete
- Rue du Château de l'orme / rue du Dispensaire
- Rue de la Paix / rue d'Aire
- Rue de Merville / Av. de Lattre de Tassigny
- Rue de Théroouanne / rue du Clocher
- Rue du Clocher / petite rue de Morbecque
- Rue Depoorter / rue de l'Eglise
- Entrée / sortie du parking de l'église St-Eloi
- Rue Verroust / Rue de l'Eglise / Rue Gambetta
- Place Degroote / rue de l'Eglise
- Rue de l'Eglise / place De Gaulle (face au PMU)
- Rue Warein / rue du Maréchal Leclerc (rue piétonne)
- Bvd Lemire / Rond-point Salon Funéraire
- Rue de la Clef / rue d'Hondeghem
- Rue de l'Orphelinat / rue de la Sous-préfecture
- Rue Pihen / rue d'Hondeghem
- Rue de la Sous-préfecture / rue de l'Orphelinat
- Rue Warein / rue de la Sous-préfecture
- Rue Dehaene / rue Ruysen
- Rue Dehaene / rue d'Hondeghem
- Impasse du Pont Rommel / av. Jean-Bart
- Chemin du lycée / avenue Jean-Bart
- Rue de Verdun / Bvd Lemire
- Av de la Haute Loge / Av. des Flandres
- Rue Pasteur / rue du Dr Samsoën
- Place Samsoën / rue Guérin
- Rue d'Ypres / rue de l'Hôpital
- Av. Jean-Bart / rue de la pépinière
- Av. Jean-Bart / rue Notre-Dame
- Place Samsoën / rue Verlyck
- Rue du 8 mai / rue Desbuquois
- Rue des Résédas / rue des Bégonias
- Rue Verlyck / rue de la Barrière Rouge
- Chemin de Spilmacker / rue des Hortensias
- Cuype Straete / chemin d'Hondeghem / RD53
- RD53 / chemin de Potter Straete

Article 4 : Mise en place des barrières

Les services techniques procèderont à la mise à disposition des barrières permettant la fermeture des accès aux voiries désignées ci-dessus, et seront mises en place par les organisateurs.

Les panneaux d'interdictions seront placés 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 5 : ampliatiions :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- M. le Commandant de la Gendarmerie d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le Service des Affaires Générales pour insertions au Registre des Arrêtés ;
- Le service Logistique ;
- Le service communication de la Ville d'Hazebrouck ;
- Les services du Smictom ;
- Cœur de Flandre Agglo ;
- Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;
- M. DUTHOIT, VEOLIA propreté, romain.duthoit@veolia.com ;
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, mail exploitation@arcenciell.fr , contact@arcenciell.fr

Article 6 :

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné.

Charge aux services de police d'effectuer la verbalisation et l'enlèvement des véhicules si nécessaire.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

*Fait à Hazebrouck,
Le 10/04/25*

Le Premier Adjoint,

Signé électroniquement par : Philippe
GRIMBER
Date de signature : 13/04/2025
Qualité : ADJ-FINANCES

M. Philippe GRIMBER